



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'Université**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L521-1, D. 213-29, D521-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 fixant le calendrier scolaire 2013-2014
vu les demandes formulées par les Directeurs des services académiques de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne
Vu l'arrêté rectoral du 29 août 2013

ARRETE

Article 1 : Pour les établissements scolaires n'ayant pas classe le mercredi matin, la journée de rattrapage imposée par l'arrêté susvisé sera effectuée le mercredi 13 novembre 2013 dans les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Article 2 : Pour les établissements fonctionnant habituellement le mercredi matin, conformément à l'arrêté susvisé le rattrapage s'effectue les après-midi des 13 novembre 2013 et 11 juin 2014. La demi-journée du 13 novembre rattrape la matinée du lundi 2 septembre 2013, la demi-journée du 11 juin 2014 rattrape l'après-midi du lundi 2 septembre 2013.

Article 3 : En application du même arrêté, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

Article 4 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 août 2013

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Limoges et les Directeurs des services académiques de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Limousin.

A Limoges, le 2 octobre 2013



LUC JOHANN